

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240320DEC037

Objet: Accord-cadre de maintenance préventive et corrective des portes automatiques, portails automatiques et rideaux métalliques motorisées

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la procédure d'appel d'offres ouvert réalisée conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2124-2 à R. 2124-5 du Code de la Commande Publique, relative à la maintenance préventive et corrective des portes automatiques, portails automatiques et rideaux métalliques motorisées,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2024,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer l'accord-cadre suivant :

- Titulaire : AGESCA IDENTIFICATION SAS – 69500 BRON
- Dénomination du marché : Maintenance préventive et corrective des portes automatiques, portails automatiques et rideaux métalliques motorisées
- Montant : minimum 20 000 € H.T. - maximum 80 000 € H.T. par an
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois
- Procédure utilisée : Appel d'offres ouvert

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet

Article 4 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 069-216900290-20240322-20240320DEC037-AU



BRON

Tradition & Innovation

VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

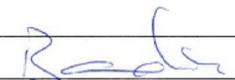
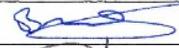
jeudi 14 mars 2024

Objet de la consultation :

Maintenance préventive et corrective des portes automatiques, portails automatiques et rideaux métalliques motorisés

Procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

EMARGEMENT

	Nom et prénom	Signature
1er collège : personnes ayant voix délibératives	Président	
	Evelyne BRUNET	
	Titulaires	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	Suppléants	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
Pascal MIRALLES-FOMINE		
Marion CARRIER		
Françoise KIRASSIAN		
Jean-Pierre ANGOSTO		
2ème collège : personnes ayant voix consultatives	Voix consultatives :	
	Comptable public ou son représentant	<i>Excusée</i>
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	
	Agents de la collectivité ou personnalités désignées Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
	Claire CLEMENT Directrice du Patrimoine	
<i>Hanane MAISSIAT Sec Gestion des Equipements</i>		

- Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.
 Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.

Classement des offres :

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse d

 retient le classement des offres proposé

- 1 AGESCA IDENTIFICATION
- 2 COPAS SYSTEMES
- 3 SCHINDLER

L'offre de cette société ARES n'a pas été analysée car elle est incomplète. Le candidat n'a pas transmis de Détail Quantitatif Estimatif et le Bordereau des Prix Unitaires n'est pas complet (77 prix manquants sur 154 demandés).

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

AGESCA IDENTIFICATION

Pour : Contre : Abstentions :

 rejette le classement proposé

Pour : Contre : Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 03/04/2024



Offres : la commission d'appel d'offres
ID : 069-216900290-20240322-20240320DEC037-AU